

Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

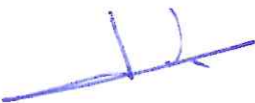
**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

<i>Membres en exercice :</i>	19
<i>Membres présents :</i>	13
<i>Membres absents :</i>	6
<i>Membres ayant donné</i>	
<i>Délégation de pouvoir :</i>	3
<i>Date de la convocation :</i>	2 juillet 2024
<i>Délibération n°</i>	2024049
	4.5

Séance du 08/07/2024

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN			X			
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire	
------------	---

Accusé de réception en préfecture 067-216703363-20240708-2024049-DE Date de télétransmission : 18/07/2024 Date de réception préfecture : 18/07/2024
--

Point N° 3.1 de l'ordre du jour : Affaires de personnel - Révision du RIFSEEP

Lors de la réunion du 22 janvier 2024, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur la mise à jour du RIFSEEP suite à la création du poste d'attaché territorial. Or l'avis du Comité Social Territorial (CST) n'avait pas été demandé.

Ainsi le projet de révision du RIFSEEP a été examiné par le CST en sa séance du 29 mai 2024 et a été adopté à la majorité des suffrages exprimés

Vu la délibération 2029024 du 1^{er} avril 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération la délibération du 2023038 du 05 juin 2023 concernant la mise à jour du RIFSEEP,

Vu la création d'un poste d'attaché territorial,

Vu l'avis du CST du 29/05/2024,

Mme CONTAL propose la modification de la délibération du 2023038 du 05/06/2023 concernant la mise à jour du RIFSEEP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération n°2023038 du 5 juin 2023 afin de :

- de compléter la délibération n°2023038 du 5 juin 2023,
- d'ajouter le groupe de fonction A4 pour le cadre d'emploi des attachés à la suite du recrutement d'un agent au grade d'attaché territorial,
- de maintenir la répartition cumulée des 2 parts (70% IFSE et 30% CIA)
- de revoir la modulation du RIFSEEP en cas d'absentéisme en maintenant l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'absence pour maladie ordinaire, accident de service, accident de trajet ou en cas de maladie professionnelle.

Adopté à l'unanimité

NORDHOUSE, le 08/07/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



Délibération rendue exécutoire
en date du 08/07/2024.
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

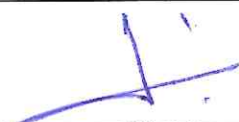
**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 08/07/2024

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 3
Date de la convocation : 2 juillet 2024
Délibération n°2024050
4.4

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN			X			
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire	
------------	---

Point n°3.2.1 Renouvellement de la convention sur le bilinguisme

Mme Céline CONTAL rappelle que la commune a participé cette année scolaire 2023/2024 au projet de l'Eurodistrict « Spiel & Parle ». Cette année encore « Spiel & Parle » est mis en œuvre sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et doit permettre durant l'année

<small>Accusé de réception en préfecture 067-216703363-20240708-2024050-DE Date de télétransmission : 18/07/2024 Date de réception préfecture : 18/07/2024</small>

scolaire 2024/25 à près de 300 enfants scolarisés de part et d'autre de la frontière de bénéficier de sessions linguistiques ludiques et sur la base du volontariat.

Comme l'an dernier, l'Eurodistrict accordera une aide par animateur linguistique et par session, limité à un animateur par atelier. La partie des honoraires qui n'est pas couverte par l'Eurodistrict peut être financée par d'éventuelles contributions des parents ou par d'autres sources de cofinancements comme le programme CeA « Mittwùch uff Elsässisch » qui soutient déjà le projet.

L'Eurodistrict couvrira également une partie des coûts pour l'achat de matériel pédagogique et la prise en charge des frais d'assurance nécessaires.

De plus, au cours de l'année scolaire, des rencontres individuelles entre un groupe d'enfants allemands et un groupe d'enfants français peuvent être organisées à l'initiative des animateurs. Les coûts pour ces rencontres individuelles peuvent être financés via une demande auprès du fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.


Pour participer au projet « Spiel & Parle », les établissements s'engagent dans le cadre d'une convention de coopération signée avec l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau à :

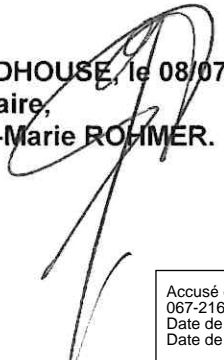
- mettre en place une trentaine de sessions (1x par semaine de 45 à 60 minutes) répartis sur 9 mois en dehors des vacances scolaires pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- recruter un animateur linguistique conformément aux obligations juridiques de la loi en vigueur, maîtrisant la langue du voisin et qui remplit les conditions pédagogiques pour travailler avec des enfants ;
- gérer les inscriptions, annulations et/ou absences des enfants et de l'animateur linguistique ;
- proposer un local adapté, idéalement dans les locaux des écoles ;
- respecter un nombre maximum de 12 enfants et un minimum de 6 enfants par groupe ;
- faire participer les enfants inscrits à l'une des deux grandes rencontres transfrontalières organisées par l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, et s'assurer d'appliquer le règlement en vigueur sur l'accompagnement de sorties d'enfants ;
- Utiliser exclusivement les documents de communication du dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, :

- **d'autoriser le Maire à signer la Convention avec l'Eurodistrict pour bénéficier de son dispositif,**
- **d'autoriser le Maire à faire une demande auprès du fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau pour des rencontres,**
- **de demander l'aide apportée par la Collectivité Européenne d'Alsace.**

Adopté à l'unanimité


Délibération rendue exécutoire
en date du 08/07/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.


NORDHOUSE, le 08/07/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240708-2024050-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE


**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 08/07/2024

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

<i>Membres en exercice : 19</i> <i>Membres présents : 13</i> <i>Membres absents : 6</i> <i>Membres ayant donné</i> <i>Délégation de pouvoir : 3</i> <i>Date de la convocation : 2 juillet 2024</i> <i>Délibération n°2024051</i> 4.4

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN			X			
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire	
------------	---

Accusé de réception en préfecture 067-216703363-20240708-2024051-DE Date de télétransmission : 18/07/2024 Date de réception préfecture : 18/07/2024
--

Point n° 3.2.2 de l'ordre du jour : Recrutement d'un professeur d'allemand

Mme Céline CONTAL explique que l'intervenante de l'année dernière, Mme Rachel SIMON n'est plus disponible pour animer les cours d'allemand.

Il y a donc lieu de recruter un professeur d'allemand à partir de la rentrée et de créer un poste de vacataire.

Ses horaires restent à déterminer en fonction du nombre d'enfants. Le professeur devra animer 30 sessions d'une heure/séance par groupe de 6 à 12 enfants au courant de l'année scolaire hors vacances scolaire.

L'Eurodistrict prend en charge 22,50€ / heure auquel s'ajoute la part communale. Après discussion, il est proposé de maintenir la part communale à 22.50€ heure à l'instar de l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **la création poste de vacataire pour l'année scolaire 2024/2025 à raison de 30 séances d'une heure / classe créée à raison de 45 € net de l'heure pour animer des ateliers bilingues en période scolaire.**

Adopté à l'unanimité.

Délibération rendue exécutoire
en date du 08/07/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.

NORDHOUSE, le 08/07/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.

Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

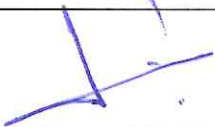
**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 3
Date de la convocation : 2 juillet 2024
Délibération n°2024052
4.4

Séance du 08/07/2024

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN			X			
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire	
------------	--

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240708-2024052-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Point n°3.3 de l'ordre du jour : Création de postes de vacataire pour les agents assurant la sécurité des enfants

Mme Céline CONTAL rappelle aux conseillers que les trois vacataires chargés de faire traverser les élèves de l'école sur les passages piétons les plus dangereux de la commune donnent toute satisfaction. En effet ce service est très apprécié par les élèves et leurs parents. Mme Céline CONTAL rajoute que M. Patrick AUGEN a été recruté à compter du 8 avril 2024 pour suppléer en cas d'absence d'un des trois agents en poste. Elle propose de reprendre les quatre agents dans les mêmes conditions, à savoir :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires

7h40 à 8h10

11h15 à 11h45

13h00 à 13h30

15h45 à 16h15

Mme CONTAL suggère une augmentation du montant forfaitaire de la vacation de 30 minutes, compte tenu de l'augmentation du SMIC.

Après discussion, un montant de 6€ net est proposé pour une vacation de 30 minutes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter quatre vacataires à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 inclus selon les modalités ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération rendue exécutoire
en date du 08/07/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.

NORDHOUSE, le 08/07/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

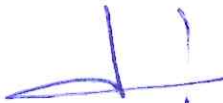
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 3
Date de la convocation : 2 juillet 2024
Délibération n°2024053
7.10

Séance du 08/07/2024

Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN			X			
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire 

Point n°5 de l'ordre du jour : Admission en non-valeur d'un montant de 102,60€

Mme Céline CONTAL fait part aux membres du conseil municipal que la Trésorerie a envoyé une demande d'admission en non-valeur. Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

En l'espèce il s'agit de deux droits de place pour des montants de 9€ et de 93,60€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en non-valeur les créances des redevables :

- « LOYAL INDY » d'un montant de 9€
- « GUSTO ITALIANO POLGE » d'un montant de 93,60 €

Délibération rendue exécutoire
en date du 08/07/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



NORDHOUSE, le 08/07/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE


**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

<i>Membres en exercice :</i>	19
<i>Membres présents :</i>	13
<i>Membres absents :</i>	6
<i>Membres ayant donné Délégation de pouvoir :</i>	3
<i>Date de la convocation :</i>	2 juillet 2024
<i>Délibération n°2024054</i>	
<i>7.5</i>	

Séance du 08/07/2024

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN			X			
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire	
------------	---

Accusé de réception en préfecture 067-216703363-20240708-2024054-DE Date de télétransmission : 18/07/2024 Date de réception préfecture : 18/07/2024
--

Point n°6 de l'ordre du jour : Subvention au Comité de Gestion pour le groupe des aînés

Pour rappel le Comité de Gestion avait fait la demande d'une subvention à la commune en date du 22/09/2019 pour l'occupation de la salle des fêtes par les seniors pour un montant de 20€/séance. Ce montant avait été accordé mais non versé.

Compte tenu des charges occasionnées par cette occupation (eau/électricité/nettoyage) le CDG a refait cette demande à la commune.

Afin de faciliter les calculs d'occupation, il est proposé d'octroyer une subvention de 1000€/an soit 22,72€/séance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :


- L'octroi d'une subvention de 1000€/ an Comité de Gestion pour l'occupation de la salle des fêtes par les séniors.

Adopté avec 15 voix pour et 1 abstention de Florian HISS

Délibération rendue exécutoire
en date du 08/07/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



NORDHOUSE, le 08/07/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08/07/2024

Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 3
Date de la convocation : 2 juillet 2024
Délibération n°2024055
1.1

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN			X			
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240708-2024055-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Point n°7 de l'ordre du jour : Attribution des travaux de renforcement, d'extension et d'enfouissement du réseau BT dans l'impasse de l'III, rue du Château et rue du Fossé

Le Maire rappelle que par délibération du 24/06/2024, le conseil municipal a confirmé le projet de renforcement, d'extension et d'enfouissement du réseau BT dans l'impasse de l'III, rue du Château et rue du Fossé et d'inscrire ces travaux dans le cadre du programme F.A.C.E.

Une mise en concurrence a été lancée du 16 avril au 3 mai 2024. Une analyse des offres a été faite par notre maître d'œuvre, les UME.

Au terme de la procédure d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SOGECA de HERRLISHEIM pour un montant de 96 741,16 € HT soit 116 089,39 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise le Maire à commander les travaux à l'entreprise sus visée et à signer les pièces s'y afférentes.

Adopté à l'unanimité

Délibération rendue exécutoire
en date du 08/07/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



NORDHOUSE, le 08/07/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE


**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 08/07/2024

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Membres en exercice :	19
Membres présents :	13
Membres absents :	6
Membres ayant donné	
Délégation de pouvoir :	3
Date de la convocation :	2 juillet 2024
Délibération n°2024055	
1.1	

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN			X			
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire	
------------	---

Accusé de réception en préfecture 067-216703363-20240708-2024055-DE Date de télétransmission : 18/07/2024 Date de réception préfecture : 18/07/2024
--

Point n°7 de l'ordre du jour : Attribution des travaux de renforcement, d'extension et d'enfouissement du réseau BT dans l'impasse de l'III, rue du Château et rue du Fossé

Le Maire rappelle que par délibération du 24/06/2024, le conseil municipal a confirmé le projet de renforcement, d'extension et d'enfouissement du réseau BT dans l'impasse de l'III, rue du Château et rue du Fossé et d'inscrire ces travaux dans le cadre du programme F.A.C.E.

Une mise en concurrence a été lancée du 16 avril au 3 mai 2024. Une analyse des offres a été faite par notre maître d'œuvre, les UME.


Au terme de la procédure d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SOGECA de HERRLISHEIM pour un montant de 96 741,16 € HT soit 116 089,39 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,


- Autorise le Maire à commander les travaux à l'entreprise sus visée et à signer les pièces s'y afférentes.

Adopté à l'unanimité

Délibération rendue exécutoire
en date du 08/07/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



NORDHOUSE, le 08/07/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

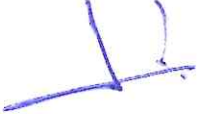
**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

<i>Membres en exercice : 19</i>
<i>Membres présents : 13</i>
<i>Membres absents : 6</i>
<i>Membres ayant donné</i>
<i>Délégation de pouvoir : 3</i>
<i>Date de la convocation : 2 juillet 2024</i>
<i>Délibération n°2024056</i>
<i>3.3</i>

Séance du 08/07/2024

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN			X			
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire	
------------	---

Point n°8 de l'ordre du jour : Rectification de montant de la location et des charges du Chalet Debus

Le maire rappelle que par délibération du 20 mars 2023, le conseil municipal a fixé le tarif de la location du chalet Debus pour un montant de 75€ la journée ou 100€ le week-end charges incluses.

Compte tenu de charges occasionnées, et notamment de la consommation d'électricité, il est désormais proposé de scinder le loyer et les charges.

Après discussion, il est proposé de supprimer la location à la journée et de le louer uniquement pour le week-end (ou 2 jours consécutifs) au tarif de 100€ auquel se rajoute un forfait pour les charges de 10€ en période estivale (avril à août) et de 15€ en période hivernale (de septembre à mars).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- De revoir les modalités financières de la location du chalet Debus selon les conditions proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité


NORDHOUSE, le 08/07/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.

Délibération rendue exécutoire
en date du 08/07/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.
